



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2024-013

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2024

Sommaire

Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort /

90-2024-01-25-00003 - Arrêté portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité de la station du Ballon d'Alsace (Territoire de Belfort) (3 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires du
Territoire de Belfort

90-2024-01-25-00003

Arrêté portant approbation du document
d'orientation du système de gestion de la
sécurité de la station du Ballon d'Alsace
(Territoire de Belfort)

ARTICLE 4 :

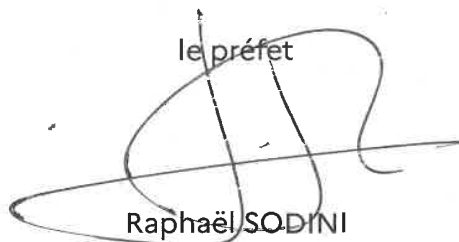
Le présent arrêté sera notifié au syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace, en tant qu'exploitant de la station du Ballon d'Alsace qui l'affichera de façon visible pour les usagers.

Son ampliation sera adressée à :

- M. le président du conseil départemental du Territoire de Belfort,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie,
- M. le responsable du STRMTG - Bureau Nord-Est,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 25 janvier 2024

le préfet

Raphaël SODINI

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort. La décision de rejet du recours gracieux préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon, ce dans un délai de deux mois,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition Ecologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

CONSIDÉRANT la proposition de document d'orientation du SGS Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace, dans sa version 3 du 24 novembre 2023, avec la modification suivante :

Ajout, au chapitre 2.2.1 relatif à l'exploitation en service normal, des dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 20 février 2023 relatif à la restriction de l'usage d'appareils mobiles pour certains personnels des systèmes de transport public guidé et des remontées mécaniques relevant du code du tourisme,

CONSIDÉRANT que cette proposition permet de couvrir, pour les enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R.342-12 du code du tourisme et d'intégrer les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 février 2023 relatif à la restriction de l'usage d'appareils mobiles pour certains personnels des systèmes de transport public guidé et des remontées mécaniques relevant du code du tourisme

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La version du 24 novembre 2023 du document d'orientation du système de gestion de la sécurité de la station du Ballon d'Alsace présentée par le syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace remplace la version précédente datée du 08 novembre 2019.

ARTICLE 2 :

Le document d'orientation du système de gestion de la sécurité de la station du Ballon d'Alsace, dans sa version du 24 novembre 2023, présenté par le syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace est approuvé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

Une copie du présent arrêté sera transmise au maire de la commune de Lepuix pour affichage pendant un délai minimal de deux mois.



ARRÊTÉ n° 90-2024-

**portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité
de la station du Ballon d'Alsace (Territoire de Belfort)**

**Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L.342-12 et R.342-12-1,

VU le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,

VU le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif au système de gestion de la sécurité,

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme,

VU l'arrêté ministériel du 20 février 2023 relatif à la restriction de l'usage d'appareils mobiles pour certains personnels des systèmes de transport public guidé et des remontées mécaniques relevant du code du tourisme,

VU la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010,

VU le guide technique du STRMTG RM-SGS1 relatif au contenu du SGS pour les exploitants de remontées mécaniques en zone de montagne,

VU la demande de mise à jour du SGS du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace du 28 novembre 2023 soumise à l'approbation préfectorale,

VU l'avis favorable émis par le STRMTG le 08 janvier 2024,